

**Deuxième Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO  
concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation,  
l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels**

**(UNESCO, Paris, 1970)  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
20-21 juin 2012**

**Rapport oral du rapporteur**

**I. Ouverture de la réunion**

La Directrice générale de l'UNESCO, Mme Irina Bokova, a ouvert la réunion par un message pré-enregistré de bienvenue aux participants à la deuxième Réunion des États parties. Elle a souligné la volonté de l'UNESCO de collaborer avec les États membres afin de susciter une sensibilisation accrue au problème du trafic illicite des biens culturels, et le fait que protéger les biens culturels revenait à protéger les sociétés.

- (a) Après cette introduction, le Sous-Directeur général pour la culture, M. Francesco Bandarin, a également accueilli les États membres à cette importante réunion.
- (b) Mme Katalyn Bogyay, Présidente de la Conférence générale, a ensuite pris la parole devant les participants à la Réunion et déclaré que les objectifs de cette dernière consistaient à optimiser la mise en œuvre de la Convention de 1970, à évaluer son efficacité et à réfléchir aux modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.
- (c) Le Sous-Directeur général pour la culture a ensuite déclaré que l'application et le suivi de la mise en œuvre devaient être améliorés. Il a également remercié la République de Corée et la Turquie pour leurs généreuses donations qui ont été essentielles à l'organisation de cette réunion.

**II. Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Élection d'un(e) président(e),  
d'un(e) ou plusieurs vice-président(e)s et d'un rapporteur  
de la Réunion des États parties (Élection faite par consensus)**

Les participants à la Réunion ont élu par consensus S. E. M. Carlos de Icaza, Ambassadeur du Mexique auprès de l'UNESCO, en tant que Président. Ils ont également élu par consensus les représentants du Cambodge, de l'Égypte, de la Grèce et du Sénégal en qualité de vice-présidents. Mme Henrietta Galambos (Hongrie) a été élue par consensus en qualité de rapporteur.

**III. Point 1 de l'ordre du jour provisoire : Adoption de l'ordre du jour**

Les participants à la Réunion ont décidé d'insérer le point 10 (Propositions pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1970) après le point 5 (Rapport du Secrétariat sur ses activités et sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 par les États parties (analyse de l'évaluation couvrant la période 2007-2011)). Par conséquent, l'ordre du jour a été adopté tel qu'amendé.

**IV. Point 3 : Adoption du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur de la Réunion, jusqu'à l'article 13.3, a été adopté provisoirement par consensus. L'examen des articles 14 et 15 a été reporté.

**V. Point 4 : Approbation de la liste finale des observateurs**

La liste finale des observateurs a été adoptée telle qu'amendée.

## **VI. Point 5 : Rapport du Secrétariat sur ses activités et sur la mise en œuvre de la Convention de 1970 par les États parties (analyse de l'évaluation couvrant la période 2007-2011)**

Suite à la présentation de ce rapport par le Secrétariat, la République de Chypre a fourni des précisions concernant la réunion de Nicosie sur le trafic illicite organisée en octobre 2011. Le Chili a fourni des informations complémentaires.

La discussion a ensuite porté sur l'adoption de la résolution. Les participants à la réunion ont décidé de mettre entre crochets le paragraphe 7 du projet de résolution figurant dans ce document (La création d'un fonds visant à renforcer les ressources humaines du Secrétariat). Ils ont également inséré dans le préambule un paragraphe supplémentaire relatif à la décision de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence générale concernant les Conventions de 1954 et 1970.

## **VII. Point 6 (ancien point 10 : Propositions pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 1970)**

Le Secrétariat a présenté son document et expliqué qu'il comprenait des options de modalités juridiques pour mener à bien la mise en œuvre la Convention de 1970. Les trois solutions possibles étaient : la révision de la Convention, la création d'un instrument supplémentaire et la création d'un organe de suivi. Les questions de procédure telles que l'amendement du Règlement intérieur proposé pour la Réunion des États parties ont été examinées.

Après un long débat entre les États parties quant à leurs préférences envers chacune des options présentées dans ce document, les participants à la Réunion se sont penchés sur les observations formulées par le Pérou, proposant d'apporter des modifications au document du Secrétariat concernant le Point 3 : *Adoption du Règlement intérieur de la Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels (1970) (C70/12/2.MSP/3)*.

Un débat a alors eu lieu concernant une motion d'ordre sur la question de savoir si les observations du Pérou devaient être examinées, sachant que le document avait été présenté après la date limite fixée par le Secrétariat au 31 mai 2012. Le Président a estimé que cette motion d'ordre aurait dû être soulevée au moment de l'adoption de l'ordre du jour provisoire. La décision du Président a été mise aux voix et 46 Parties ont décidé que la proposition du Pérou devait être examinée. Vingt-deux Parties étaient opposées à l'examen de cette proposition.

Les principaux points de discussion peuvent être résumés comme suit :

- (1) les avantages et inconvénients de la révision de la Convention ou de l'adoption d'un Protocole complémentaire ;
- (2) une éventuelle déclaration de principes éthiques concernant les objets archéologiques provenant de fouilles illicites ;
- (3) la fréquence de la Réunion des États parties ;
- (4) la nécessité d'un organe de suivi ;
- (5) sa nature et ses fonctions ;
- (6) les aspects procéduraux et juridiques de la création d'un tel organe ;
- (7) la nécessité de renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, notamment par le biais du renforcement des capacités et de la sensibilisation.

Le Président a ensuite proposé un projet de décision pour le document C70/12/2.MSP/6 dans lequel figuraient des dispositions relatives à la fréquence de la Réunion des États parties et à la création d'un Comité subsidiaire, y compris les modalités relatives à l'élection de ses membres, sa composition et ses fonctions.

La décision figurant dans ce document précisait également que ses dispositions seraient incluses dans le Règlement intérieur de la Réunion des États parties.

Cette décision a été adoptée par consensus.

Une fois la décision adoptée, certains délégués ont déclaré qu'ils auraient préféré que les éléments contenus dans la décision aient été soumis beaucoup plus tôt. Ils ont exprimé leur soutien en faveur de la décision adoptée par consensus mais ont également demandé que leur préoccupation quant à la rapidité de la procédure soit notée dans le rapport de la Réunion.

Cette décision (document C70/12/2.MSP/6) a donc été intégrée au texte du document C70/12/2.MSP/3 en tant que sous-sections de l'article 14. Enfin, les participants à la Réunion ont apprécié les présentations sur la mise en œuvre régionale de la Convention de 1970.

Le Président a félicité les États parties pour leur esprit constructif et leur volonté d'œuvrer en faveur d'un consensus.

Je tiens à remercier le Président, le Bureau de la Réunion, tous les participants et les observateurs, les experts ainsi que le Secrétariat pour leur dévouement et leurs efforts.